



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aides de l'État

Question écrite n° 50512

### Texte de la question

Mme Élisabeth Guigou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences dommageables de sa décision de supprimer toute subvention au Salon du livre et de la presse jeunesse. Compte tenu des engagements du ministère, partenaire de cette manifestation depuis de nombreuses années, cette décision brutale aura pour conséquence d'amputer le budget de l'association de 170 000 euros. L'édition 2004, vingtième anniversaire du Salon, en est compromise. Alors que le ministère affiche sa volonté de lutter contre l'illettrisme, de rendre prioritaire l'apprentissage de la lecture et d'intégrer officiellement la littérature jeunesse dans les programmes de l'école primaire, il est incompréhensible de pénaliser un événement qui reçoit 30 000 élèves dans le cadre de partenariats avec les enseignants et qui permet aux auteurs, illustrateurs, enseignants, parents, bibliothécaires et éditeurs de se rencontrer, de se former, de s'informer. Elle souhaiterait donc qu'il puisse lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de rétablir la subvention allouée au Salon du livre et de la presse jeunesse en 2004 et afin de pérenniser l'avenir de cette indispensable manifestation.

### Texte de la réponse

Le Salon du livre et de la presse jeunesse, dont la vingtième édition s'est tenue du 24 au 9 novembre 2004, est coproduit par l'association CPLJ-93 (Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine-Saint-Denis) et le conseil général de Seine-Saint-Denis, avec le concours et le soutien de divers partenaires. Le dégel de crédits budgétaires a rendu possible le versement pour 2004 d'une subvention de 70 000 euros à l'association CPLJ-93. Cette subvention, en contribuant au rétablissement de la situation financière de l'association, doit lui permettre de conduire à bonne fin les actions entreprises pour la promotion de la lecture. Enfin, il a été rappelé à l'association que le dossier de subvention qui est constitué doit satisfaire aux exigences du contrôle de la dépense aux fins de versement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Élisabeth Guigou](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50512

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 2004, page 8794

**Réponse publiée le :** 28 décembre 2004, page 10469